



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Brisons le silence

Guide de passation des questionnaires
destinés aux élèves internes et de
retour de voyage scolaire

Août 2026

Chaque élève doit être protégé de toute forme de violence. Dans le cadre du plan « Brisons le silence, agissons ensemble », tous les élèves des écoles du cours préparatoire au CM2, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat doivent pouvoir remplir en classe un questionnaire de recueil de leur parole :

- deux fois par an pour les élèves internes ;
- après chaque voyage scolaire comportant une nuitée pour tous les élèves internes et externes concernés.

Les écoles et établissements scolaires informeront par le biais d'un courrier les responsables légaux des objectifs et modalités de passation. Ces derniers pourront s'opposer à la passation du questionnaire par leur enfant en contactant l'école ou l'établissement.

Les élèves peuvent refuser de remplir le questionnaire après que la démarche et les objectifs leur ont été expliqués. Il conviendra alors d'avoir pour ces élèves une attention particulière.

Ce guide vise à vous accompagner pour la passation et l'analyse des questionnaires.

Pourquoi mener une enquête auprès des élèves internes et de retour de voyage scolaire ?

À la suite de révélations de violences survenues au sein de plusieurs établissements scolaires, le ministère chargé de l'éducation nationale a lancé, en mars 2025, le plan « Brisons le silence, agissons ensemble » pour protéger tous les élèves et prévenir toute forme de violence à l'École.

Ce plan repose sur trois piliers : organiser une remontée systématique des faits de violence au sein des établissements privés sous contrat, mieux recueillir la parole des élèves et renforcer les contrôles au sein des établissements privés sous contrat.

Le recueil de la parole doit être systématisé dans les lieux où les élèves peuvent être les plus vulnérables : les internats ainsi que les voyages scolaires comportant au moins une nuitée.

C'est pourquoi les élèves internes répondent à un questionnaire en ligne deux fois par an. Un questionnaire est aussi proposé à la suite de voyages scolaires dès lors qu'ils comportent une nuitée. Pour les internats comme pour les voyages scolaires, deux questionnaires distincts sont proposés en fonction du niveau de classe de l'élève (premier et second degré).

Ces questionnaires, anonymes ou nominatifs selon le choix de l'élève, visent à repérer des faits de maltraitance ou de violence pour permettre une réponse rapide et efficace de l'institution en termes de repérage, d'évaluation, de prise en charge et d'orientation.

Des situations individuelles de maltraitance ou de violence peuvent donc être révélées. C'est pourquoi le questionnaire est complété par une proposition d'aide à destination des élèves qui en auraient besoin.

Modalités de passation des questionnaires

→ Organisation et encadrement de la passation

Les écoles élémentaires, collèges et lycées publics et privés sous contrat proposent à tous les élèves internes et à tous les élèves ayant participé à un voyage scolaire comportant une nuitée, de compléter un questionnaire en ligne.

Les directrices/directeurs d'école et les cheffes/chefs d'établissement fixent les modalités pratiques des passations. Celles-ci sont organisées une fois par semestre pour le questionnaire internat, et dans un délai raisonnable à l'issue du voyage scolaire afin de préserver la fiabilité des témoignages et de permettre une intervention rapide si nécessaire.

En l'absence d'un nombre suffisant de postes informatiques dans les écoles du premier degré, il est possible de faire remplir le questionnaire aux élèves en format papier. Le personnel chargé de la passation devra alors retranscrire les informations précisément et manuellement dans l'application puis détruire immédiatement les formulaires papiers.

Les élèves (classe ou groupe) sont installés dans une salle sous la surveillance d'au moins un adulte, avec pour chaque élève un ordinateur connecté à internet. Dans la mesure du possible, un binôme d'adultes encadre cette passation (un professeur ou un personnel de vie scolaire et un personnel de santé ou social : infirmier, psychologue, assistant de service social).

Une plateforme en ligne permet aux directrices/directeurs d'école et aux cheffes/chefs d'établissement de programmer les passations et d'accéder aux restitutions.

La directrice/le directeur d'école ou la cheffe/le chef d'établissement veille à prévenir les personnels de la passation du questionnaire afin que chacun puisse être vigilant à d'éventuels signes de mal-être des élèves. Tout personnel peut se trouver dans la situation d'écouter la confidence d'un élève et doit, dans ce cadre, adopter les bons réflexes. Le [protocole santé mentale](#) de l'établissement et [le protocole d'action en cas de violences sexistes et sexuelles](#) peuvent servir de support pour rappeler le rôle de chacun.

La directrice/le directeur d'école ou la cheffe/le chef d'établissement rappelle aux personnels qu'en cas de révélation de violence subie par un élève, le personnel destinataire de sa parole a pour obligation de rédiger une information préoccupante auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes ou un signalement auprès du procureur de la République, comme prévu par l'article 40 du code de procédure pénale. Toutefois, dans le respect des règles de confidentialité, il convient dans ce genre de situation de ne pas rester seul et de prendre contact avec la cheffe/le chef d'établissement, le service social en faveur des élèves, un autre personnel de santé de l'éducation nationale (médecin, infirmier, psychologue) ou la directrice/le directeur de l'école, l'inspecteur en charge de la circonscription en ce qui concerne le premier degré.

Un temps d'information à destination des responsables légaux des élèves est prévu en début d'année scolaire ainsi qu'avant la passation, par le biais d'un courrier, pour leur permettre de comprendre le cadre et les objectifs de celle-ci.



La prise en compte de la parole de l'élève

Il convient de différencier :

- l'accueil de la parole des élèves, par un personnel identifié par l'élève comme « personne de confiance » (c'est l'élève qui choisit la personne à laquelle il veut se confier) ;
- l'évaluation de la souffrance ou du mal-être, qui ne peut être réalisée par que des personnels formés (médecins, infirmiers, assistants de service social, psychologues de l'éducation nationale).

➔ Présentation du questionnaire

Quatre questionnaires sont proposés en fonction de la situation et du niveau de classe de l'élève :

- questionnaire « Retour de voyage scolaire » premier degré (deux déclinaisons : CP-CE1 avec cases à cocher uniquement ; CE2-CM1-CM2 avec quelques questions ouvertes supplémentaires) ;
- questionnaire « Retour de voyage scolaire » second degré ;
- questionnaire « Vie et bien-être à l'internat » premier degré (deux déclinaisons : CP-CE1 avec cases à cocher uniquement ; CE2-CM1-CM2 avec quelques questions ouvertes supplémentaires) ;
- questionnaire « vie et bien-être à l'internat » second degré.

Les personnels en charge de la passation présentent l'objectif du questionnaire en indiquant aux élèves :

- que ce questionnaire peut être anonyme ou nominatif selon leur choix. Ils ont par conséquent la possibilité, en fin de questionnaire, d'écrire ou non leur nom et leur prénom ;
- qu'aucun nom autre que le leur ne doit figurer dans les réponses ;
- qu'il permet de mieux connaître l'ambiance générale de l'internat afin d'améliorer le bien-être des élèves internes (pour le questionnaire internat) ;
- qu'il permet de savoir si le voyage scolaire auquel l'élève a participé s'est bien passé (pour le questionnaire voyage scolaire) ;
- qu'il permet à la communauté éducative de mener des actions de prévention et de prendre en charge des situations de maltraitance ou de violence de manière plus efficace ;
- que la réponse à ce questionnaire n'est pas obligatoire ;
- qu'aucune question n'est bloquante pour répondre à la suite du questionnaire ;
- qu'il s'agit d'un questionnaire sur des violences de toutes natures, que cela peut réveiller des souvenirs douloureux pour elles et eux et que tout élève qui le souhaite, à la suite de la réponse à ce questionnaire ou à tout autre moment, peut demander à parler avec un adulte de son choix (professeur, personnel social ou de santé, personnel éducatif, etc.) de l'école ou de l'établissement pour évoquer sa situation personnelle.

Les mentions informatives concernant les données collectées sont disponibles en bas de page des formulaires numériques. Dans le cas des formulaires papiers, ces mentions apparaissent en bas de la dernière page.

Dans les écoles et les collèges, les personnels en charge de la passation lisent aux élèves les mentions informatives qui expliquent la finalité et les destinataires des données contenues dans le questionnaire. Dans les lycées, la lecture de ces mentions s'effectue en autonomie, mais les élèves peuvent solliciter les personnels en charge de la passation si nécessaire. Les personnels en charge de la passation répondent, le cas échéant, aux questions.

Il convient ensuite d'encourager les élèves à répondre avec le plus de sincérité et de sérieux pour que leurs réponses soient les plus utiles, afin d'améliorer les conditions de vie à l'internat ou lors des voyages scolaires avec nuitée, et de prévenir tout type de violence.

Les élèves se connectent à la plateforme en ligne pour accéder au questionnaire. Ils ont la possibilité, tout au long de la passation de solliciter le(s) personne(s) en charge de la passation s'ils ont besoin d'explications.

Consignes de passation

Les modalités de prise en charge des élèves qui pourraient exprimer des difficultés ou révéler des faits de maltraitance ou de violence doivent être prévues en amont. Les personnels sociaux et de santé doivent par conséquent être informés au préalable de la date de la passation du questionnaire (a minima le psychologue de l'éducation nationale, pour le premier degré ; la date de passation pourra utilement être fixée un jour où il est présent dans l'établissement).

Pendant la passation, les personnels présents dans la classe sont disponibles pour répondre aux éventuelles questions des élèves. Ils prêtent une attention particulière aux réactions des élèves et aux émotions que certains pourraient manifester, afin de faciliter leur éventuelle écoute et prise en charge en cas de difficulté. Les élèves sont libres de prendre le temps qu'ils souhaitent pour répondre à chaque question.

Les élèves qui en ont besoin peuvent disposer d'un temps et d'un accompagnement spécifiques, notamment en bénéficiant d'un travail en amont sur le sens des questions et la bonne compréhension du questionnaire. La présence d'un accompagnant (AESH) aux côtés de l'élève sera étudiée au cas par cas, en accord avec l'élève et sa famille, afin de réfléchir notamment à la question de la confidentialité (une salle spécifique peut parfois être proposée).

En lien avec les points abordés lors des séances d'enseignement moral et civique et d'éducation à la vie affective, relationnelle, et à la sexualité (EVAR dans le premier degré et EVARS dans le second degré), il faut rappeler que la violence, sous toutes ses formes, est inacceptable à l'école ou dans l'établissement, comme en dehors. Une moquerie, une insulte, une violence, ne peuvent jamais être prononcées « pour rire » et ne sont pas sans conséquences physiques ou psychologiques pour les victimes, pour les auteurs et les témoins.

De façon systématique, il faut aussi rappeler l'importance des personnes de confiance dans les écoles et établissements qui sont disponibles pour accompagner tous les élèves et répondre à leurs questions.

➔ Recueil de la parole des élèves

La passation du questionnaire est susceptible d'entraîner des prises de conscience et une libération de la parole des élèves. Les équipes pédagogiques et éducatives peuvent s'y préparer notamment à partir des [ressources mises à leur disposition sur le site éducol](#) et auprès des personnels sociaux et de santé.

La directrice/le directeur d'école ou la cheffe/le chef d'établissement a immédiatement accès aux résultats du questionnaire. Si une réponse laisse craindre que l'élève est en danger ou risque de l'être, un courriel d'alerte automatiquement généré par l'application lui est adressé.

Exploitation des questionnaires

Les directrices/directeurs d'école et les cheffes/chefs d'établissement ont accès uniquement aux résultats de leurs élèves.

Plusieurs éléments de restitution sont accessibles :

- une représentation graphique des réponses des élèves ;
- la transcription des termes exacts des réponses des élèves (verbatim dans leur intégralité) ;
- l'ensemble des réponses apportées par les élèves (données brutes).

Ces documents sont disponibles sur la plateforme dès le lendemain de la fin de la passation.

Chaque école ou établissement organise l'analyse des résultats, qui peuvent être partagés avec les personnels sociaux et de santé, en particulier les psychologues de l'éducation nationale et les assistants de service social ou conseillers techniques de service social.

L'analyse des réponses constitue un moyen d'apprécier la qualité de vie des élèves à l'école, à l'internat ou lors de voyage scolaire avec nuitée afin d'engager si besoin les actions utiles à son amélioration. Les résultats seront partagés et analysés, dans le cadre d'un travail et d'une réflexion collective, par les équipes pluriprofessionnelles. Un travail collaboratif au sein des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) permettra de définir collectivement les actions à mener pour garantir un climat et un environnement serein et protecteur.

Pour chaque questionnaire, la directrice/le directeur d'école ou la cheffe/le chef d'établissement reçoit un courriel d'alerte lorsque des réponses sont préoccupantes (par exemple quand l'élève répond « oui » à la question « Avez-vous subi des violences au cours du voyage scolaire ? »).

La fréquence des réponses témoignant de violences subies au sein de l'établissement (physiques, psychologiques, sexuelles, vol, racket) est une information qui appelle une action systématique et immédiate de l'institution.



Certaines réponses correspondent à des faits graves qui doivent faire l'objet d'une recherche approfondie et d'un signalement. Toute situation de maltraitance ou de violence déclarée doit être prise en compte. Lorsque l'élève est identifié, la situation doit être prise en charge sans délai par la directrice/le directeur d'école ou la cheffe/le chef d'établissement, en lien avec les personnels compétents (personnels sociaux et de santé, personnels de vie scolaire) :

- des mesures de protection de l'élève sont prises sans attendre afin de garantir la sécurité de l'élève ;
- les responsables légaux de l'élève victime sont informés des faits signalés dans les meilleurs délais (sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant) ;
- les procédures de remontée d'information (Faits établissement), de signalement (information préoccupante, article 40) et de traitement des situations sont mises en œuvre ;
- un suivi dans la durée est organisé ; en fonction de la situation, il peut impliquer des points réguliers avec l'élève concerné, ses responsables légaux et une vigilance accrue des personnels concernés.

L'absence de réponse à une question peut aussi constituer un signal à analyser.

Pour améliorer la prévention des violences, des croisements peuvent être faits avec les enquêtes de climat scolaire et le questionnaire harcèlement.

Pour aller plus loin

[Enfants en danger : comment les repérer ? Que faire ?](#) | éducol | Ministère de l'Éducation nationale | Dgesco

[Agir contre les violences sexuelles faites aux enfants](#) | éducol | Ministère de l'Éducation nationale, | Dgesco

[Agir pour favoriser la santé mentale et le bien-être des élèves](#) | éducol | Ministère de l'Éducation nationale | Dgesco

→ Protection des données personnelles

Pour chaque élève, les questionnaires complétés sont conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, dans les cas où ces questionnaires sont non nominatifs ou ne présentent pas de faits ou situations de violences. Les autres questionnaires, nominatifs ou contenant un fait ou une situation de violence peuvent être conservés pour une durée maximale de cinq ans. À l'issue de cette durée, les questionnaires doivent être détruits.

Pour information, peuvent accéder aux réponses contenues dans les questionnaires : la directrice/le directeur d'école ou la cheffe/le chef d'établissement, les personnes désignées par celui-ci en raison de leurs compétences pour accompagner les élèves aux fins de renseigner le questionnaire et pour l'examen des réponses apportées au questionnaire, le sous-traitant permettant le paramétrage et la complétion des questionnaires.

De plus, compte tenu de l'obligation pesant sur la directrice/le directeur d'école ou la cheffe/le chef d'établissement d'informer sans délai l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation des faits de violence dont les élèves sont victimes, peuvent également avoir accès à tout ou partie des données à caractère personnel contenues dans les questionnaires, les destinataires mentionnés à l'article 5 du décret n° 2025-1260 du 22 décembre 2025 relatif à « Faits établissement ».

Concernant l'exercice de leurs droits par les élèves majeurs et les représentants légaux sur les données leur enfant :

- Lorsque le questionnaire ne permet pas l'identification directe de l'élève, les droits d'accès, de rectification, à la limitation du traitement et d'opposition, prévus aux articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé, ne s'appliquent pas au présent traitement.
- Lorsque le questionnaire permet l'identification de l'élève ou de tout autre personne physique mentionnée dans le questionnaire, les droits d'accès, de rectification et à la limitation prévus aux articles 15, 16 et 18 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès de la directrice/du directeur de l'école ou de la cheffe/du chef d'établissement. Le droit d'opposition prévu à l'article 21 du même règlement s'exerce par courrier électronique à l'adresse suivante : dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr.

Pour rappel

- Les formulaires au format papier doivent être détruits immédiatement après la retranscription au format numérique.
- en cas d'export de l'application de tout ou partie des données, il incombe aux directrices/directeurs d'école et aux cheffes/chefs d'établissement de procéder à leur conservation en lieu sûr. En particulier, les fichiers comportant des données personnelles, ne doivent pas faire l'objet d'une transmission par courriel par les utilisateurs. En outre, ils doivent être supprimés dans les conditions et les délais prévus dans les mentions informatives.
- La directrice/le directeur d'école ou la cheffe/le chef d'établissement doit procéder à une désignation modérée et rationnelle des personnels qu'il habilite, afin de notamment réduire tout risque de fuite de données.

Informations à transmettre aux élèves après la passation

Si vous avez besoin de parler à quelqu'un ou d'obtenir de l'aide après avoir répondu à ce questionnaire, vous pouvez vous rapprocher :

- du psychologue de l'éducation nationale, de l'assistant de service social ou de l'infirmier de l'établissement ;
- d'un autre adulte de confiance de l'internat ou de l'établissement, ou de quelqu'un de votre famille.

Il y a toujours quelqu'un pour vous écouter.

Vous pouvez également appeler les numéros gratuits :

Numéros d'écoute

→ 119 Enfance en danger

- 100 % gratuit et confidentiel.
- Disponible 7 j/7, 24 h/24
- Tchat ouvert de 15 h à 21 h, 7 jours sur 7, tous les jours de l'année.
- Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et travailleurs sociaux.

Site : <https://www.allo119.gouv.fr/>

**Allô enfance
en danger**



→ 3114 en cas de mal-être et d'idées suicidaires

- 100 % gratuit et confidentiel.
- Disponible 7 j/7, 24 h/24
- Une équipe dédiée, composée de psychologues, médecins et infirmiers.

Site : <https://3114.fr/>

3114 SOUFFRANCE
PRÉVENTION
DU SUICIDE

→ 3018 en cas harcèlement et de cyber harcèlement

- 100 % anonyme, gratuit et confidentiel.
- Disponible 7 j/7, de 9 h à 23 h.
- Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques.

Les élèves qui le souhaitent peuvent télécharger l'application 3018 :

- Échange avec un professionnel du 3018
- Stockage des preuves du harcèlement vécu (captures d'écran, photos, liens URL, etc.) dans un coffre-fort numérique et sécurisé
- Autoévaluation de sa situation pour encourager la victime à demander de l'aide
- Accès rapide à des fiches conseils sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

Site : <https://e-enfance.org>

